



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/86 B
12 avril 1996

Cinquantième session
Point 38 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.67 et Add.1)]

50/86. La situation de la démocratie et des droits
de l'homme en Haïti

B 1/

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti",

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant également les résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti,

Se félicitant que les élections présidentielles, observées par l'Organisation des États américains, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies, se soient déroulées dans un climat de paix et que la passation des pouvoirs entre les deux présidents démocratiquement élus se soit opérée dans le calme,

1/ La résolution 50/86 du 15 décembre 1995 doit donc être considérée comme étant la résolution 50/86 A.

Appuyant fermement l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains continuent de donner aux efforts déployés par la communauté internationale pour favoriser le progrès politique en Haïti,

Se félicitant des succès remportés par la Mission des Nations Unies en Haïti et de la contribution apportée à ces succès par le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses collaborateurs,

Se félicitant également de l'action que continuent de mener les États pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Appuyant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti, et encourageant la Mission civile internationale à poursuivre sa collaboration avec la Mission des Nations Unies et d'autres entités participant au renforcement des institutions, y compris aux activités de formation de la police,

Rendant hommage aux membres et au personnel de la Mission civile internationale en Haïti pour la contribution qu'ils ont apportée en soutenant les efforts que déploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie,

Notant avec satisfaction que la situation des droits de l'homme continue de s'améliorer en Haïti,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti 2/ et de son additif 3/,

1. Accueille avec satisfaction la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant la prorogation de la participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui est chargée de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, notamment de la formation de la police, de l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant et de l'appui à l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

2. Décide d'autoriser, dans la limite des ressources disponibles et sur la base des recommandations du Secrétaire général, la prorogation jusqu'au

2/ A/50/861.

3/ A/50/861/Add.1.

31 août 1996 du mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti, conformément aux conditions et aux modalités régissant le fonctionnement de la Mission;

3. Exprime son entier soutien à la Mission civile internationale en Haïti et se félicite du maintien d'une coopération efficace, active et entière entre la Mission et le Gouvernement haïtien;

4. Félicite les autorités haïtiennes des progrès réalisés dans le rétablissement de la démocratie, le respect des droits de l'homme et la reconstruction d'Haïti;

5. Rend hommage à la volonté du peuple haïtien d'instaurer une démocratie forte et durable, la justice et la prospérité économique;

6. Remercie les États qui participent à la Mission des Nations Unies en Haïti et ceux qui soutiennent les efforts que déploie le peuple haïtien pour rétablir l'ordre constitutionnel et la démocratie;

7. Se déclare convaincue que l'élection démocratique d'un nouveau président et le fait que la passation des pouvoirs entre les deux présidents démocratiquement élus s'est opérée dans le calme renforceront encore la démocratie en Haïti;

8. Affirme une fois de plus la ferme volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour appuyer les efforts de développement économique et social de ce pays et renforcer les institutions haïtiennes chargées de faire régner la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

9. Se félicite de l'action que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains mènent en coopération pour promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques, notamment au moyen de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du renforcement des institutions;

10. Prie le Secrétaire général de continuer à soutenir les efforts faits par le Gouvernement haïtien en vue de la reconstruction nationale et du développement d'Haïti, afin d'affermir un climat propice à l'avènement d'une démocratie durable et au plein respect des droits de l'homme;

11. Prie également le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider à fournir une aide humanitaire et à répondre aux besoins de développement d'Haïti;

12. Prie en outre le Secrétaire général de lui faire rapport périodiquement sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti;

13. Décide de garder à l'étude, durant sa cinquantième session, la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti".